

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 22 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 12 MARS 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 21 ventose.

Amster. 60 $\frac{1}{3}$ 62	Souverain. 34
Hambourg 192	Esprit $\frac{2}{6}$ 467
Madrid. 11 3 9	Eau-de-vie 22 370
Cadix 11 2 6	Huile d'olive. 29
Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 91	Café. 38
Livourne. 101 $\frac{1}{4}$	Sucre d'Hamb. 46
Basle. 1 $\frac{1}{4}$ 9	Sucre d'Orl. 43
Or fin. 112 15	Savon de Mars. 21 3 d
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle 13
Plastre 5 1	Lyon. au pair à 15
Quadruple 79 10	Inscription. 8 l. 15 s. 6
Ducat d'Hol. 11 7 6	Mandat 2 l. 8

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Londres, le 4 mars.

Extrait de la gazette extraordinaire de Londres, du 3 mars.

Au bureau de l'amirauté, le 3 mars.

Robert Calder, écuier, premier capitaine de l'amiral John Jerwis, est arrivé ce matin avec des dépêches de cet amiral pour M. Nepean, secrétaire des lords de l'amirauté, dont voici la copie :

A bord de la Victoire, dans la baie de Lagos, le 16 février.

MONSIEUR,

Je vous faisais part, dans ma lettre du 13 de ce mois, de l'espoir où j'étois de rencontrer la flotte espagnole. Cet espoir s'est accru dès la nuit suivante, par le bruit de plusieurs coups de canon, que nous jugeâmes être les signaux de cette flotte, et par la réunion de la frégate le Niger, commandée par le capitaine Foote qui, ayant suivi l'ennemi avec autant de jugement que de persévérance, jusqu'au rendez-vous que je lui avois indiqué, mais que des vents de sud-est très-violens m'avoient empêché d'atteindre, m'apprit que nous n'en étions pas éloignés de plus de trois ou quatre lieues. Pour que j'attendois avec impatience ayant paru, j'eus satisfaction d'apercevoir les vaisseaux ennemis qui

s'étendoient du sud-ouest au sud, le vent étant alors au sud-ouest quart de sud, le cap Saint-Vincent nous restant à l'est-quart de nord, et les vaisseaux de sa majesté courant tribord amures; à dix heures quarante-neuf minutes, le tems étant très-brumeux, la frégate la Bonne Citoyenne fit le signal que les vaisseaux de ligne ennemis, alors en vue, étoient au nombre de vingt-cinq. La flotte de sa majesté que j'ai l'honneur de commander, étoit composée de quinze vaisseaux formant heureusement deux lignes très-serrées. En forçant de voile, je fus assez heureux pour joindre la flotte ennemie à 11 heures et demie, et avant qu'elle eût pu se réunir et se former en crêpe de bataille.

Il falloit profiter de l'instant; me reposant entièrement sur les talens, la valeur et la discipline des officiers et des matelots que j'avois l'honneur de commander, et jugeant que l'honneur des armes de sa majesté et les circonstances de la guerre dans ces mers, exigeoient des efforts extraordinaires, je me suis cru autorisé à m'écarter de la règle. Passant donc au travers de la flotte ennemie, sur une ligne formée avec la plus grande célérité, je virai de bord, et par cette manœuvre, je parvins à séparer un tiers des vaisseaux ennemis du corps principal qui, au moyen d'un feu partiel, mais très-vif, ne purent opérer leur réunion que le soir.

Enfin, quelques vaisseaux étant parvenus, après les plus grands efforts, à attaquer l'ennemi sur bâbord, nous nous sommes emparés des vaisseaux nommés en marge, et le combat a cessé sur les cinq heures du soir.

Vous trouverez ci-incluse la liste la plus correcte que j'aie pu me procurer des vaisseaux qui composent la flotte espagnole qui m'étoit opposée, et qui étoient au nombre de 27, ainsi que des tués et des blessés à bord des vaisseaux de sa majesté, ainsi qu'à bord de ceux pris sur l'ennemi; aussi-tôt que ces derniers qui sont presque entièrement dématés, et les vaisseaux de sa majesté le Capitaine et le Culloden, auront été mis en état de mettre en mer, je profiterai du premier vent favorable pour faire voile pour le cap Saint-Vincent, et me rendre à Lisbonne.

Le capitaine Calder, dont les talens et l'activité ont beaucoup contribué à l'exécution de toutes les opérations qui ont eu lieu depuis que je suis chargé du commandement de la flotte, vous remettra ces dépêches; il est plus en état que personne de donner à leurs seigneuries des détails sur les opérations de la flotte et la situation où elle se trouve en ce moment.

Signé J. JERWIS.

Les vaisseaux espagnols pris sont :
 Le *Salvator del Mundo*, de 112 canons ; le *San-Joseph*, de 112 canons ; le *San-Nicolao*, de 80 canons, et le *San-Isidoro*, de 74. Le nombre des hommes tués à bord de ces quatre vaisseaux, est de deux cent soixante-un, et celui des blessés des trois cent quarante-deux. Parmi les premiers se trouve le général don *Francisco-Xavier-Winthuysen*, chef d'escadre.

A bord de la flotte anglaise, il y a eu trois officiers, cinquante-neuf matelots et onze soldats tués ; et cinq officiers, cent quatre-vingt-neuf matelots, trente-trois soldats blessés. Cette flotte étoit composée des vaisseaux la *Victoire*, la *Britannia*, le *Barfleur*, le *Prinet-George*, le *Blenheim*, le *Namur*, le *Capitain*, le *Goliath*, l'*Excellent*, l'*Orion*, le *Colossus*, l'*Egmont*, le *Culloder*, l'*Irrésistible* et le *Diadème*, les six premiers à trois ponts, et les autres de 74 canons.

Le cutter l'*Argus* est arrivé hier à Harwich avec la nouvelle que la flotte hollandaise, forte de 12 vaisseaux de ligne, est sortie du Texel, et a fait voile vers Dunkerque.

Des lettres d'Yarmouth, en date d'hier ; représentent cette ville comme étant dans la plus grande consternation. Toutes les banques particulières avoient suspendu leurs paiements. Hier, elles avoient rouvert, mais seulement pour l'échange du papier, c'est-à-dire des gros billets pour de plus petits. Ce qui a augmenté les craintes des habitans, c'est la nouvelle apportée par le *Sea-Bull*, que 12 vaisseaux de guerre hollandais sont sortis du Texel, et sont actuellement en mer.

Le parlement, après avoir autorisé la banque d'Angleterre à émettre des billets de banque de 20 et 40 schellings, a nommé un comité de six de ses membres pour examiner la situation de cet établissement. Il résulte de cet examen, et du rapport qui en a été fait hier au parlement, que l'actif de la banque se monte

	liv. sterlings.
à	17,597,280,
et le passif à	13,709,390,

d'où il résulte une balance en sa faveur de 3,826,890, indépendamment de son premier capital de 11,686,600 l. qu'elle a prêtée dans le tems au gouvernement, et pour lequel celui-ci lui paie un intérêt de 3 pour 100.

Cet état est très satisfaisant sans doute, et prouve que la banque est plus qu'en état de faire honneur à ses engagements ; mais on auroit désiré connoître la partie de cet actif de 17 millions, qui consiste en obligations du gouvernement pour les sommes que la banque lui a prêtées, celle qui consiste en lettres-de-change escomptées à des négocians, celle qui consiste en monnoie de billon, et enfin, celle qui consiste en monnoie d'or ou d'argent.

La banque a commencé aujourd'hui à émettre des billets de 20 et de 40 schellings ; mais il s'en faut bien qu'elle ait pu satisfaire tous ceux qui se sont présentés ; on en a envoyé de très-grandes quantités dans les villes à manufactures : quant aux maisons de banque de cette ville, il a été réglé qu'elles en auroient cent de chaque espèce par jour.

Les français qui ont débarqué dernièrement dans la baie de Fish-Guaid, et qui avoient été conduits à Haverford-Guest, ont brisé les portes de l'église de cette ville où ils étoient détenus, et se sont sauvés dans la

campagne, après avoir commis plusieurs outrages contre ceux qui les gardoient ; mais le plus grand nombre a été repris, et l'on espère que le gouvernement prendra des mesures pour rejeter ces misérables sur les côtes de France.

Le 27 février on présenta aux deux chambres du parlement un message du roi, annonçant l'arrêt pris dans son conseil privé, d'inviter les directeurs de la banque à suspendre tout paiement en numéraire, jusqu'à ce que le parlement ait pris cet objet en considération. Ce message occasionna dans les deux chambres des débats assez vifs, dont nous sommes obligés de renvoyer les détails à demain. Le résultat des délibérations a été, dans les deux chambres, de présenter au roi des adresses de remerciement sur son message, et l'approbation sur l'arrêt de son conseil.

Le 27, il y eut à l'hôtel du lord maire une assemblée extrêmement nombreuse de négocians et de banquiers, pour délibérer sur les moyens de remédier aux embarras que causoit au commerce la disette de numéraire. L'assemblée étoit présidée par le lord maire. On y rappella qu'en 1745, lorsque le royaume étoit troublé par une espèce de guerre civile, suscitée par un parti puissant en faveur du prétendant, on éprouva la même détresse, et l'on se porta à la banque avec une grande affluence pour échanger les billets contre le numéraire. Les principaux négocians et banquiers de Londres s'assemblèrent ; il fut convenu unanimement qu'aucun d'eux ne refuseroit en paiement les billets de la banque, et qu'ils en faciliteroient la circulation de tous leurs moyens. Dans la journée même, tous les embarras furent dissipés, et la confiance fut rétablie. L'avis général fut, qu'en prenant la même résolution, on obtiendrait le même effet ; cet avis fut adopté, et il y eut en conséquence un arrêt signé par environ 2,000 négocians qui s'engagèrent à ne refuser aucun billet de banque en paiement d'aucune somme.

Le même jour 27, il y eut à la taverne de Londres une autre assemblée d'environ 60 banquiers qui s'engagèrent unanimement à favoriser de toutes leurs forces la circulation des billets de banque.

« Ce sera, dit l'auteur du *Times*, un phénomène remarquable dans l'histoire politique de ce pays, que ce que nous voyons, la banque d'Angleterre refusant de payer les billets en numéraire, et cependant le crédit public se relever sur-le-champ. Il ne peut pas y avoir une preuve plus forte de la loyauté et de l'esprit public qui anime la nation. Les consolidés qui étoient tombés samedi à 50 un quart, se sont élevés tout-à-coup à 52 et demi. » (Ils sont tombés depuis.) Depuis le 28, la banque et les banquiers particuliers ont fait tous leurs paiemens en billets, et n'ont payé en numéraire que les appoints.

Les directeurs de la banque font travailler nuit et jour à la fabrication des billets d'une et deux livres sterlings. Jusqu'ici les plus petits étoient de 5 livres sterlings ; mais on craint qu'on ne trouve de la difficulté à les faire recevoir par les classes inférieures du peuple. Ces directeurs voulant aussi faire connoître la solidité réelle de la banque, ont demandé eux-mêmes qu'il soit fait un examen parlementaire de l'état de ses finances.

Un grand nombre de négocians et de banquiers ayant

envoyé une
 être donné
 s'écarter les ap
 ondu qu'il n
 ets, ce qui
 père ceper
 circonsta
 aucune expl
 Il y eut,
 campagne d
 vant arrivé
 hier. Elles p
 mer dans ce
 inquiétudes
 Tipoo-Sultan
 Les mêmes
 lieu dans le v
 les deux vais
 et les six frég
 la Régénérée
 et la Prude
 corvette. Ap
 temic, les f
 faveur d'une
 qu'elles son al
 morts et tren
 taine ; l'Arro
 Le gouvern
 nicobins fran
 ils s'étoient re
 contraires au l
 On a arrêté
 moment où l
 garda : il a
 une bonne co
 Le fonds se
 136 une d m
 nièmes à 5
 Si l'escadre
 illance de nos
 elle qui va s
 On a établi une
 l'amirauté ;
 que l'amirauté
 le bout d'une
 arrivent à Lon
 Des mesure
 marche des trou
 du service.
 C O N S E
 Baillot, ci-d
 oumet au cons
 qui ne vivent q
 rail de leurs ma
 Le conseil pa
 Delahaye, p
 conseil sur l'agi
 prétend qu'un
 paiemens à fair
 mes des comp
 mandats trois fo

envoyé une députation à M. Pitt pour le prier de leur faire donner une certaine quantité de numéraire pour solder les appoints des paiemens, le ministre leur a répondu qu'il ne pouvoit leur procurer que 50 mille guinées, ce qui fait pour chacun un très-foible secours. On espère cependant que le public en général se prêtant à ces circonstances, cette disette de numéraire ne produira aucune explosion.

Il y eut, le 28, une assemblée des directeurs de la compagnie des Indes, où l'on a lu des dépêches récemment arrivées de l'Inde, et datées du 19 novembre dernier. Elles portent que la tranquillité continuoit de régner dans cette partie du monde, et qu'on y étoit sans inquiétudes sur les prétendues intentions hostiles de Tippoo-Sultan, qui ne faisoit aucune disposition de guerre.

Les mêmes dépêches annonçoient un combat qui a eu lieu dans le voisinage de l'isle du Prince de Galles, entre deux vaisseaux anglais, l'Arrogant et le Victorieux, et les six frégates françaises, la Forte, de 50 canons; la Régénérée, de 46; la Seine, la Vertu, la Sybille et la Prudente, de 44, auxquelles étoit jointe une corvette. Après un combat très-vif de deux heures et demie, les frégates se retirèrent fort maltraitées, à la faveur d'une brise de terre et de leurs rames: on croit qu'elles son allées à Batavia. Le Victorieux a eu quinze morts et trente-cinq blessés, parmi lesquels est le capitaine; l'Arrogant a eu 11 morts et 23 blessés.

Le gouvernement vient de donner ordre à dix-sept cocobins français de quitter sur-le-champ le royaume. Ils s'étoient rendus suspects par des discours publics très-contraires au bon ordre.

On a arrêté un homme accusé d'avoir sifflé le roi au moment où il passoit pour aller au théâtre de Cowent-Garden: il a été relâché, après avoir donné caution de sa bonne conduite à l'avenir.

Les fonds se soutiennent. Les actions de la banque sont à 136 une d'mie. Les 3 pour cent consolidés de 51 cinq huitièmes à 5 un quart.

Si l'escadre française de Brest, a su échapper à la vigilance de nos amiraux, les mesures sont prises pour que celle qui va sortir de Dunkerque n'en fasse pas autant. On a établi une communication si rapide entre nos ports et l'amirauté, et on a tellement multiplié nos croiseurs, que l'amirauté saura le départ de l'escadre de Dunkerque au bout d'une demi heure. Les nouvelles de Portsmouth arrivent à Londres en 5 minutes.

Des mesures ont été prises également pour hâter la marche des troupes de terre, et pour assurer l'exactitude du service.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 ventose.

Baillet, ci-devant professeur de langues anciennes, soumet au conseil la question de savoir si les citoyens qui ne vivent que de leurs rentes, ou du produit du travail de leurs mains, peuvent être nommés électeurs.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Delahaye, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur l'agiotage qui se fait avec les mandats; il prétend qu'un grand nombre de citoyens qui ont des paiemens à faire, en mandats, à la trésorerie, sont victimes des compagnies d'agioteurs qui leur vendent ces mandats trois fois plus qu'ils ne valent. Il demande que

tous ceux qui doivent en cette monnoie au trésor public, soient autorisés à payer en écus. Alors, dit l'orateur, les mandats resteront entre les mains de ces sangsues du peuple.

Il propose en même tems de faire un message au directoire, pour l'inviter à prendre les mesures que les circonstances semblent demander; car bien tôt les bons vont être délivrés aux rentiers qui, pressés par la faim, iront mettre leurs bons sur la place, et fourniront ainsi un nouvel aliment à l'agiotage.

Thibault: Les faits que vient de citer notre collègue sont exacts; mais il oublie la véritable cause de l'agiotage qu'il vous dénonce. Quant à moi, je crois qu'elle est dans le vuide de plusieurs caisses des receveurs. Le premier germinal approche; ils doivent rendre leurs comptes, la loi les y oblige, et ils se pressent d'acheter des mandats. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de prendre aucune nouvelle mesure; je pense que le ministre des finances, de concert avec le directoire, en a déjà pris, et que plusieurs seront pris dans leurs propres filets. Je ne m'oppose cependant pas au message.

Defermont: Le renvoi de la proposition de notre collègue Delahaye entretiendrait une lueur d'espérance pour des hommes que je suis bien loin de croire que venille soutenir le préopinant; mais ces hommes qui aujourd'hui agiotent sur les mandats, sont les mêmes qui ont spéculé sur la fortune publique; est-il convenable de vous apitoyer sur leur sort? Si ce sont des receveurs, pourquoi ont ils laissé dégarnir leurs caisses? Si ce sont des débiteurs au trésor public, pourquoi n'ont ils pas payé plutôt? Je demande la question préalable. — Adopté.

Pelet au nom d'une commission particulière, propose la suppression des corps connus dans les pays réunis sous le nom d'Alexiens.

Beissy s'oppose à l'avis de la commission; il observe au conseil que la pétition relative à ces corps n'avoit été renvoyée à une commission, que pour présenter au conseil le moyen de les conserver, à cause de leur grande utilité pour l'éducation de la jeunesse, et les soins qu'ils donnent à l'humanité pauvre et souffrante.

Le rapporteur demande à répondre. Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement, afin d'entendre Duprat sur l'arrêté du directoire qui exclut du droit de voter dans les assemblées les citoyens inscrits sur des listes d'emigrés. Le rapporteur établit d'abord que le peuple français n'a pas voulu donner au gouvernement le pouvoir de décider de ses droits; que la constitution ne permet au directoire que de proclamer les loix, et qu'il nes'agit que d'examiner si l'arrêté est conforme aux loix rendues.

Viltard soutient que la proclamation du directoire n'est que l'exécution de l'article IX de la loi du premier fructidor, an 3; qu'il a eu le droit de proclamer cette loi qui n'est point formellement abrogée.

Pelet combat cette opinion. Selon lui, la constitution abroge suffisamment une loi qui lui est diamétralement opposée, et que s'il en étoit autrement, le peuple français seroit encore soumis à une foule de loix révolutionnaires qui ne sont pas formellement abrogées.

Il ajoute que le directoire n'avoit pas le droit de faire insérer dans le bulletin des loix un rapport du ministre de la justice, qui n'est point une proclamation.

Viltard: Le 7 ventose présent mois, le directoire a

fait une proclamation sur le droit de voter dans les assemblées prim. A-t-il ou n'a-t-il pas excédé ses pouvoirs? Telle est la question qui est soumise au conseil. La proclamation porte sur deux points; 1°. elle déclare que les individus portés sur des listes d'émigrés, et sur les réclamations desquels il n'a pas encore été statué définitivement, ne jouissent pas du droit de voter dans les assemblées primaires; 2°. que les individus bannis par jugemens antérieurs à l'institution des jurés, et qui sont retirés dans les pays réunis depuis à la république, sont privés des mêmes droits.

Sur le premier article, le directoire proclame l'article IX de la loi du premier fructidor an 3, ainsi conçu: «Aucun individu porté sur la liste des émigrés du département de son domicile, ne pourra jouir des droits de citoyens, jusqu'à ce que sa radiation définitive ait été prononcée.»

Je demande si cet article a besoin d'explication, et si l'arrêté pris par le directoire porte la moindre extension? Dira-t-on que cette loi est abrogée? Mais le corps législatif qui ne veut pas d'anarchie, ne connoît d'abrogation de loi que celle prononcée par une loi écrite. Et où en serions-nous si on admettoit d'autres principes? L'opinant ajoute qu'il seroit d'ailleurs dangereux d'abroger cette loi dans les circonstances actuelles. Il s'étend ensuite sur le second point, qui ne faisoit point l'objet de la discussion; il demande l'ordre du jour sur le projet présenté par Duprat.

Plusieurs voix: La question préalable.

Pelet demande la parole. On demande que la discussion soit fermée. Pelet insiste, il a la parole. Il combat d'abord le raisonnement de Villetard, duquel il conclut que toutes les lois révolutionnaires n'étant pas formellement abrogées, elles devroient être exécutées, et que par conséquent le peuple français se trouveroit encore régi par ces loix destructives.

Venant ensuite à l'objet de la discussion, il oppose la constitution à la loi citée par le directoire, et demande si les assemblées primaires, la constitution à la main, seront tenues d'obéir à une loi qui lui est diamétralement opposée. Il ne croit pas que le directoire ait eu le droit de faire insérer dans le bulletin des loix, un rapport du ministre de la justice qui n'est ni une loi ni une proclamation.

Conturier pense que l'arrêté du directoire est très-juste et très-salutaire; il en demande le maintien.

Boissy-d'Anglas: L'inscription sur une liste d'émigrés n'est point un acte d'accusation, elle est une prévention contre l'individu. S'il a réclamé en tems utile, l'effet de la prévention est suspendu; il n'est donc pas possible de conclure que les individus qui sont dans ce cas, doivent être assimilés à ceux contre lesquels il existe un acte d'accusation; cependant le ministre de la justice n'a assis son opinion que sur cette parité; il a senti que la constitution étoit opposée à la loi du premier fructidor an 3.

Il a voulu interpréter des articles de la constitution, ce qui n'est que du ressort du corps législatif. Je ne de-

(4)

mande pas que ceux qui n'ont pas réclamé en tems utile soient admis à voter; mais je ne crois pas que le conseil puisse en priver ceux qui sont en réclamation. Je demande donc l'adoption du projet.

Berlier justifie la proclamation du directoire, parce qu'elle est fondée sur l'état de la législation présente sur les émigrés; il croit que le conseil ne peut point se dispenser d'accorder la permission de voter à ceux qui ont déjà obtenu une radiation provisoire. Cette proposition est adoptée.

Rouyer: Les assemblées primaires doivent se tenir le premier germinal, la résolution que vient de prendre le conseil est inutile, s'il ne la fait pas rédiger sur-le-champ et envoyer au conseil des anciens, et ordonne au directoire de faire porter la loi à intervenir par des couriers extraordinaires. Elle ne parviendra, par les couriers ordinaires dans un grand nombre de départemens, qu'après la tenue des assemblées primaires. Ne seroit-ce point faire injure à la souveraineté du peuple français, que de rendre une loi qui lui assure ses droits quand il ne peut plus les exercer?

Delahaie: Je partage l'avis du préopinant quant au fond; mais je ne crois pas que le conseil puisse prescrire au directoire le mode dont il fera connoître la loi. Je demande qu'il soit seulement ordonné de la faire connoître aux assemblées primaires. Il prendra les moyens qui sont en son pouvoir, et qu'il croira nécessaires.

Le franc demande la question préalable sur cette dernière proposition qui lui paroît inconstitutionnelle. Le conseil, sur la proposition de Dumolard, adopte la rédaction suivante: Le directoire est chargé de faire parvenir la présente résolution aux assemblées primaires dans le plus court délai.

Mathieu revient sur la question principale; il prétend qu'un citoyen, quoique provisoirement rayé de la liste des émigrés par les administrations départementales, peut être vraiment émigré; il cite pour exemple le message du directoire qui apprend au conseil que 200 rayés ont été déclarés émigrés. Il trouve inconvenant qu'on fasse voter les citoyens français avec un émigré. Il demande le renvoi du tout à une commission. (Murmures.) Le conseil maintient sa première décision.

CONSEIL DES ANCIENS.

Seance du 21 ventose.

On rejette une résolution, en date du 21 pluviôse, relative aux créanciers et fournisseurs de la république.

On approuve une résolution, en date du 11 nivose, qui veut que les dispositions de l'article 3, ne soient point applicables aux individus portés sur les listes d'émigrés, après leur mort légalement constatée en France.

La discussion est reprise sur la résolution qui rétablit la contrainte par corps.

Bar et Creuzé-Latouche sont entendus, le premier contre, le second en faveur de la résolution. On ajourne à demain.

J. H. A. POUJADE-L.